

tenue sous la présidence de Monsieur LAFON, assisté(e)
de Monsieur BULIT et Madame LORRIAUX, Conseillers
En présence de Monsieur SANSON, Rapporteur public
Madame LAIFA-KHAMES , Greffière

09 heures 15

01)	DOSSIER N° 2501113	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas LAFON
Titre de l'affaire	Annulation de la décision de retrait de l'octroi de la subvention de "maPrimeRénov' " du 19 mars 2024 prise par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), ensemble la décision implicite de rejet du recours administratif préalable obligatoire en date du 24 décembre 2024.	
Demandeur	Nom des parties Madame XX DRAPO	Représentants des parties Maître PITCHER Joyce (Cour) Maître PITCHER Joyce (Cour)
Défendeur	A . N . A . H .	directeur
02)	DOSSIER N° 2404764	RAPPORTEUR: Monsieur Nicolas LAFON
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION DE L'ANAH RETIRANT LA PRIME "MAPRIMERENOV" ACCORDEE A MME XX POUR UN PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE	
Demandeur	Nom des parties MME XX Monsieur XX MonsieurXXI	Représentants des parties Monsieur XX Monsieur XX
Intervenant	Maître BOYER Pierre-Emmanuel	Maître BOYER Pierre-Emmanuel
Défendeur	A . N . A . H .	directeur

09 heures 15

03)	DOSSIER N° 2403132	RAPPORTEUR: Monsieur Jonathan BULIT
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté en date du 2 avril 2024 pris par le département de l'Aude établissant le tableau d'avancement 2024 au grade d'assistants territoriaux sociaux-éducatifs de Classe Exceptionnelle sur lequel ne figure pas Mme XX ensemble le rejet implicite de son recours gracieux en date du 29 avril 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XX	Maître PION RICCIO Chloé (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DE L'AUDE	
Intervenant	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	MadameXX	MadameXX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	MMadame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	Madame XX	Madame XX
	MadameXX	MadameXX
	MadameXX	MadameXX
	Madame XX	Madame XX

Intervenant	Nom des parties	Représentants des parties
	Madame XX	Madame XX
04)	DOSSIER N° 2405123	RAPPORTEUR: Monsieur Jonathan BULIT

Titre de l'affaire Annulation de la décision du 10 juillet 2024 par laquelle le département de l'Aude a rejeté le recours gracieux effectué par Mme XX à l'encontre du tableau d'avancement arrêté le 2 avril 2024

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame XX	Maître PION RICCIO Chloé (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DE L'AUDE	

05)	DOSSIER N° 2503795	RAPPORTEUR:	Monsieur Jonathan BULIT
------------	---------------------------	--------------------	--------------------------------

[illegible]

09 heures 15

06)	DOSSIER N° 2303358	RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX
Titre de l'affaire	Annulation de la délibération n° 2023-2504-03 du 25 avril 2023 prise par le conseil municipal de Montréal en tant qu'elle classe en zone N les parcelles cadastrées section D N° 0920,0921, 0922 et 2005 appartenant à M. XX	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur XX	SELARL LYSIS AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE MONTREAL	CABINET LABRY & NORAY-ESPEIG
07)	DOSSIER N° 2302586	RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° DP 011 024 22 00032 du 10 novembre 2022 par lequel le maire de la commune de Bages s'est opposé à la déclaration préalable demandée par M. XX en vue de la pose de panneaux photovoltaïque en toiture sur un terrain sis 3 chemin rural n° 403-Les Pesquis, parcelle 24 B 2564	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur XX	AARPI CARBONE AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE BAGES PREFECTURE REGION OCCITANIE ET DU DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE	Maître FAURE-TRONCHE Véronique (Cour)
08)	DOSSIER N° 2404729	RAPPORTEURE: Madame Daphné LORRIAUX
Titre de l'affaire	Annulation de l'arrêté n° 8006/2024 en date du 24 juin 2024 pris par le Département des Pyrénées-Orientales portant révocation (sanction du 4ème groupe) de M. XX à compter du 1er juillet 2024 et recours indemnitaire contre la décision implicite de rejet tendant à l'indemnisation de son préjudice moral à hauteur de 5 000 €.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur XX	SELARL HORTUS AVOCATS (Cour)
Défendeur	DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES	SELARL VPNG AVOCATS

09 heures 15

09)	DOSSIER N° 2404621	RAPPORTEUR: Monsieur Jonathan BULIT
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire ANNULATION DE LA DECISION DU 28 FEVRIER 2024 REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAIL DE M. XX, ENSEMBLE LA DECISION IMPLICITE DE REJET DU RECOURS GRACIEUX EN DATE DU 28 MARS 2024

	Nom des parties
Demandeur	SOCIETE SUD CONSTRUCTIONS METALLIQUES
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR PREFECTURE DE LA CORREZE PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

Représentants des parties
SELARL ST MICHEL (Cour)

Arrêté le 16/09/2026
Le vice-président : N. LAFON